Mise en ligne le 1er octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-100
Réglementation du stationnement – Travaux de taille de haies
Avenue Jean Moulin, 60150 THOUROTTE.

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, L.325-1 et suivants;
- **Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** que le service Espaces Verts de la commune doit procéder à des travaux de taille de haies aux abords du parking situé derrière l'immeuble du n° 8 avenue Jean Moulin à Thourotte ;
- **Considérant** que cette intervention nécessite l'interdiction temporaire du stationnement sur les places du parking nécessaires au bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet et durée
Des travaux de taille de haies seront réalisés par les agents du service Espaces Verts de la commune aux abords du parking situé derrière l'immeuble du n° 8 avenue Jean Moulin à Thourotte.
Ces travaux auront lieu du 5 au 6 octobre 2026 inclus, de 8h30 à 17h00.

Article N°2 : Stationnement
Le stationnement sera **interdit** sur les places du parking nécessaires à la réalisation des travaux, selon l'avancement de l'intervention. Les places concernées seront matérialisées par la signalisation mise en place par les agents du service Espaces Verts.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et suivants du code de la route.

Article N°3 : Signalisation
La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et retirée par les agents du service Espaces Verts de la commune, qui sont également responsables de la sécurité du chantier, notamment vis-à-vis des piétons et des usagers.

Article N°4 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°4: Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 01/10/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.